

ARRETE DU PRESIDENT

**PORTANT HABILITATION D'AGENTS AFIN DE PROCÉDER AUX OPÉRATIONS DE
CONTRÔLE DU PASSE SANITAIRE À LA MÉDIATHÈQUE ET À LA LUDOTHÈQUE DE
BONNEUIL-SUR-MARNE**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

VU la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 modifiée relative à la définition des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial ;

CONSIDERANT que depuis le 9 août 2021, un passe sanitaire doit être présenté pour accéder aux activités culturelles, sportives, ludiques ou festives ainsi qu'aux foires ou salons se tenant au sein des établissements de plein air, des établissements d'enseignement artistiques (lorsque ceux-ci accueillent des spectateurs extérieurs), des établissements sportifs couverts ainsi que des bibliothèques et centres de documentations ;

CONSIDERANT qu'il est également requis pour tout évènement culturel, sportif, ludique ou festif (ce, y compris pour les compétitions et manifestations sportives soumises à procédure d'autorisation ou de déclaration et qui ne sont pas organisées au bénéfice des sportifs de haut niveau) organisé dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public et susceptible de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes ;

CONSIDERANT que le passe sanitaire doit être présenté pour l'accès aux établissements, lieux et évènement susvisés des personnes majeures ;

CONSIDERANT que seuls les responsables des lieux et établissements ou les organisateurs des évènements dont l'accès est subordonné à leur présentation sont autorisés à contrôler le passe sanitaire ; qu'ils doivent habilitier nommément les personnes autorisées à contrôler les justificatifs pour leur compte ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	09/08/21
Accusé réception le	09/08/21
Numéro de l'acte	AP2021-054
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc126986-AU-1-1

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence d'habiliter certains agents à contrôler le passe sanitaire des usagers des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les agents mentionnés dans le tableau ci-annexé sont habilités à contrôler le passe sanitaire des usagers de la médiathèque de Bonneuil-sur-Marne, 1 rue de la Commune, 94380 Bonneuil-sur-Marne et de la ludothèque de Bonneuil-sur-Marne, 14 rue Michel Goutier, 94380 Bonneuil-sur-Marne.

ARTICLE 2 : Un registre détaillant les personnes habilitées, la date de leur habilitation ainsi que les jours et horaires des contrôles sera tenu à la médiathèque et à la ludothèque de Bonneuil-sur-Marne.

ARTICLE 3 : La lecture des justificatifs par les personnes habilitées est réalisée au moyen de l'application mobile dénommée « TousAntiCovid Vérif ». Elle leur permet de lire les noms, prénoms et date de naissance de la personne concernée par le justificatif, ainsi qu'un résultat positif ou négatif de détention d'un justificatif conforme aux dispositions du décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié susvisé.

ARTICLE 4 : Ces données ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif. Elles ne sont pas conservées sur l'application « TousAntiCovidVérif ».

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ainsi que sur le lieu de contrôle.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	09/08/21
Accusé réception le	09/08/21
Numéro de l'acte	AP2021-054
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc126986-AU-1-1

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Les agents mentionnés dans le tableau ci-annexé.

Fait à Créteil, le 9 août 2021

Pour le Président empêché,
Le Vice-Président,



Signé
Jean-François DUFEU

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	09/08/21
Accusé réception le	09/08/21
Numéro de l'acte	AP2021-054
Identifiant téléransmission	094-200058006-20210101-lmc126986-AU-1-1

Arrêtés habilitation contrôle pass sanitaire

Médiathèque et Ludothèque de Bonneuil-sur-Marne

Personnes	Fonctions
Agnès de Toffoli	directrice médiathèque et ludothèque
Aline Axelrad	agent de médiathèque
Bénédicte Calvet	agent de bibliothèque
Bérénice Gruesnais	média-ludithécaire
Céline Brissepot	ludothécaire
Céline Dubreuil	agent de bibliothèque
Ciriak Dzokanga	agent de médiathèque
Cécile Gaschi	agent de bibliothèque
Camille Hebeisen	médiathécaire
Claire Simonet	médiathécaire
Elisabeth Bonhomme	ludothécaire
Evelyne Guille	médiathécaire
Fatiha Savane	agent de bibliothèque
Juliette Blanc	médiathécaire
Marianne Carlier	ludothécaire
Mickaël Guillaume	conseiller numérique
Nicolas Begel	agent de médiathèque
Nathalie Got	agent de bibliothèque
Nicholas Guggenbuhl	adjoint ludothécaire
Odile Guilabert	assistance administrative
Pascale Casanova	responsable d'unité
Pauline Cany	ludothécaire
Raphaël Velia	animateur multimédia
Véronique Blais	médiathécaire
Vinciane Billat	responsable d'unité
Vincent Bonnard	responsable ludothèque
Elodie Mondoua	Vacataire
Farah Chaïb	Vacataire